

288 - MALIGE - 20042019 - 11457

**Sujet:** [INTERNET] Enquête publique projet éolien "Les ailes du Puy du Rio" - Avis V. Malige

**De :** Vincent Malige <vmalige@laposte.net>

**Date :** Sat, 20 Apr 2019 11:57:42 +0200

**Pour :** pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

**Copie à :** "dessagne.b" <dessagne.b@gmail.com>

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique du projet de parc éolien "Les ailes du Puy du Rio".

Bonne lecture,

Vincent Malige

Avis V. Malige.pdf	<b>Content-Type:</b> application/pdf <b>Content-Encoding:</b> base64
--------------------	---

Vincent Malige  
13 la Valette  
87140 Saint Symphorien sur Couze

Saint Symphorien sur Couze, le 20 avril 2019

A l'attention de monsieur le président de la  
commission d'enquête publique du projet « Parc éolien des  
ailes du Puy Rio »

Monsieur le président,

En tant qu'habitant du Haut Limousin, je vous prie de bien vouloir prendre en compte les remarques et questions qui suivent concernant le projet de parc éolien des ailes du Puy du Rio. Je suis absolument opposé au développement de ce parc, et plus généralement au développement de l'industrie éolienne dans le Limousin.

Je suis un « jeune » (par la durée de présence) habitant de ce territoire, qui m'a immédiatement séduit par la beauté sauvage de ses paysages, leur diversité, leur qualité de préservation ainsi que par son patrimoine (au sens large du terme). Ceci a constitué la principale raison de mon arrivée ici, en provenance de la région bordelaise. La multiplication des projets de parcs éoliens et de leurs centaines de machines constitue une attaque grave et, je le crains, irréversible pour le nord Limousin. Et pourquoi ? Pour des raisons, toutes plus mauvaises les unes que les autres, que je vais m'efforcer d'exposer le plus didactiquement possible.

- une soit disant décarbonation de la production électrique déjà décarbonée à 90 % grâce à l'hydraulique et au nucléaire, et ce depuis plus de 30 ans.
- une dénucléarisation de la production électrique ; aujourd'hui, ce sont environ 8000 éoliennes terrestres et 500 maritimes installées en France métropolitaine . Combien de réacteurs nucléaires ont été fermés sur les 58 en production ? Zéros. De qui se moque-t-on ?
- l'industrie éolienne est un « aspirateur » d'argent public (tarif régulé, subventions, défiscalisation, ...) ; c'est une industrie non rentable économiquement sans le soutien massif d'argent public français et européen, comme le montre le compte d'exploitation prévisionnel fourni par le pétitionnaire, après un petit retraitement des données.  
Arrêtons nous sur ce tableau (p. 114 du volume « Description de la demande »). Quadran prend pour hypothèse une production annuelle (en eq.h) de 2500, soit un taux de charge de 28,5 % quand le taux de charge national. En reconstruisant le tableau de compte prévisionnel (en annexe 1. du document), on se rend compte qu'avec la seule hypothèse d'un taux de charge de 21 %, le projet n'est jamais rentable, et ce dans des proportions importantes. Et encore ai-je eu la bonté de laisser le tarif régulé de 74,8€ le MW !
- L'industrie éolienne est une industrie prédatrice de territoires affaiblis socialement et économiquement. Les deux cartes fournies en annexe 2 le montrent pour le cas de la Nouvelle Aquitaine. La coïncidence entre densité des projets éoliens et pourcentage de pauvreté est frappante, certaines régions échappant (sans doute provisoirement) à l'appétit des promoteurs. Moyennant quelques piécettes jetées ça et là à des communes ou des communautés de communes aux abois financièrement, les promoteurs clouent le cercueil de ces territoires. Ce sera le cas dans le Haut Limousin (point développé infra).  
Là encore, un calcul simple nous montre l'ampleur de l'hémorragie d'argent public allant directement dans la poche des thuriféraires éoliens plutôt que dans celle des territoires

défigurés qui en auraient grandement besoin. Le prix actuel de rachat du MW éolien est de 74,8€, garanti pour le promoteur pendant 20 ans. Or, le prix du MW sur le marché spot européen en 2017 est de 50€ (source : <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/marches/41-prix-de-marche/#>), soit une prime de 24,8€ par MW produit pour le promoteur, sortant de la poche d'EDF par l'intermédiaire de la CSPE. En prenant un taux de charge de 21 % (soit 1840 eq.h annuelles) pour 4 éoliennes de 3MW pendant 20 ans (notons les hypothèses basses retenues), nous obtenons la rondelette somme de 1840x20x4x3x24,8€ soit 10.951.680€ qui auraient sans aucun doute été beaucoup plus utiles pour nos communes que pour les actionnaires de Quadran/Total ! Et en contrepartie, la part reversée aux collectivités locales est minime. Sur une base de 15.000€ annuels par éolienne (ce qui n'est jamais vérifié en vérité, la somme perçue étant généralement divisée par 4, pour un calcul détaillé [http://asso.acide89.free.fr/taxes\\_pro.html](http://asso.acide89.free.fr/taxes_pro.html)), la part communale s'élèverait à 15.000x4x20€, soit la somme ridicule de 1.200.000€ sur 20 ans en comparaison des bénéfices astronomiques espérés par Quadran !

- Contrairement à ce que les industriels de l'éolien clament haut et fort, ce secteur n'est pourvoyeur d'emplois que de manière extrêmement minoritaire, en particulier pour les territoires concernés par ces projets ; et c'est même sans doute l'inverse, car l'installation d'éoliennes a un impact certain sur le tourisme et sur les habitants cherchant à fuir quand c'est possible les territoires. C'est tout le tissu économique qui s'étioule. Ainsi, l'immobilier s'en trouve fortement dévalorisé, quand la vente est possible ; la compagnie d'assurance MMA a introduit explicitement dans ses contrats depuis 2006 le risque de dévalorisation dû à la construction d'un « champ d'éoliennes » (source <http://vps293559.ovh.net/wp-content/uploads/2016/06/1-D%C3%A9valorisation-de-limmobilier.pdf>). De plus, la source citée juste au dessus donne une liste (non exhaustive) de jugements de tribunaux partout en France chiffrant les moins-values subies par des propriétaires fonciers consécutivement au développement de projets éoliens à proximité de leurs biens. Ces exemples montrent bien que, malgré les dénégations des industriels éoliens, l'immobilier est impacté très négativement par leurs petites affaires.
- Enfin, et j'ai gardé ce point pour la fin car il est d'une gravité particulière, les éoliennes ont un impact sur la santé humaine et animale. Je m'intéresserai ici uniquement à la santé humaine, que je connais beaucoup mieux que celle de nos amis les animaux (domestiques et sauvages).

Ce point est d'une particulière gravité car les impacts sur la santé humaine sont minimisés voire niés par les promoteurs et un certain nombre d'institutions publiques censées protéger les populations.

Commençons par le rapport de l'académie de médecine de mai 2017 intitulé « NUISANCES SANITAIRES DES ÉOLIENNES TERRESTRE » et faisant suite à celui de 2006. En résumé, page 1, il est dit : « *Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.* » Le lien entre nuisances éoliennes et santé des riverains est établi de manière on ne peut plus claire.

Revenons maintenant sur le conditionnel employé par l'auteur concernant les pathologies organiques. Dans ce rapport de 2017, l'académie de médecine demande « *d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport (NDLR celui de 2006), une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires* ». L'absence d'une telle étude française permet aux promoteurs éoliens d'affirmer crânement dans leurs études d'impact qu'aucune donnée sur la santé n'est disponible, particulièrement sur le problème des infra-

sons ; et de conclure prestement que la présence d'éoliennes à proximité de riverains n'est source d'aucun problème de santé.

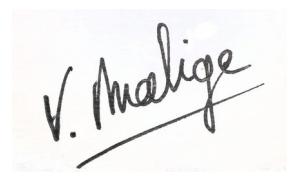
On se croirait revenu en avril 1986 lors de l'accident de Tchernobyl, et son fameux nuage dont les autorités sanitaires de l'époque affirmaient qu'il s'était arrêté à la frontière Est ! C'est exactement le même problème aujourd'hui avec les éoliennes, le danger nucléaire en moins. Car il existe à travers le monde des dizaines d'études de chercheurs universitaires (portugais, danois, suisses, canadiens, néo-zélandais, ...) sur les impacts organiques de ces machines industrielles que sont les éoliennes, que les promoteurs se gardent bien d'évoquer ; je citerai en particulier, les travaux de la professeur portugaise Mariana Alves-Pereira travaillant depuis 30 ans sur les effets des infrasons sur la santé, et auteure de plusieurs dizaines de publications dans des revues scientifiques (son CV et ses publications jusqu'en 2015 sont consultables ici : <https://www.fichier-pdf.fr/2015/11/11/cv-m-alves-pereira-feb2015-publ-pdf-e/>). Pour la petite histoire, en mai 2013, le tribunal de justice du Portugal (Cour Suprême) ordonne le démantèlement d'éoliennes (avis consultable ici : <http://www.dgsi.pt/jstj.nsf/954f0ce6ad9dd8b980256b5f003fa814/4559d6d733d1589780257b7b004d464b?OpenDocument>) près d'une propriété d'élevage de chevaux suite aux malformations de poulains, aux dégradations de la santé de la famille, et d'une fatigue anormale d'un enfant de 12 ans. Cet avis a été rendu grâce à l'expertise de Mariana Alves Pereira.

En l'absence de cette grande étude épidémiologique demandée par l'académie de médecine depuis maintenant 12 ans, pourquoi le sacro-saint « principe de précaution » ne s'applique pas ?

J'en ai fini avec les arguments étayant ma farouche opposition à cette industrie éolienne, qui se développe au détriment des territoires, de leurs habitants, de la faune, de la flore, du patrimoine et de l'économie. J'espère que cet exposé vous aura donné certaines clés de compréhension que les promoteurs se gardent bien d'exposer au public et aux commissions d'enquête. Si vous le désirez, vous pouvez visionner sur le site youtube, à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=4LPhF1-oMro&t=86s> un reportage d'une vingtaine de minutes montrant l'état d'une région très comparable au limousin, le Lévézou dans le sud Aveyron, l'une des premières régions françaises sacrifiée, qui « bénéficie » d'un recul d'une dizaine d'années sur la cohabitation avec ces machines. Le constat est sans appel. Je ne souhaite pas que l'on entende d'ici quelques années, comme on l'entend souvent dans le reportage sur le Lévézou : « Si on avait su » ...

Je souhaite que vous posiez les questions au promoteur Quadran, que vous trouverez page suivante.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur Jousain, l'expression de mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature reads "V. Malige" in a cursive script, with a horizontal line drawn underneath the name.

## **Questions à Quadran**

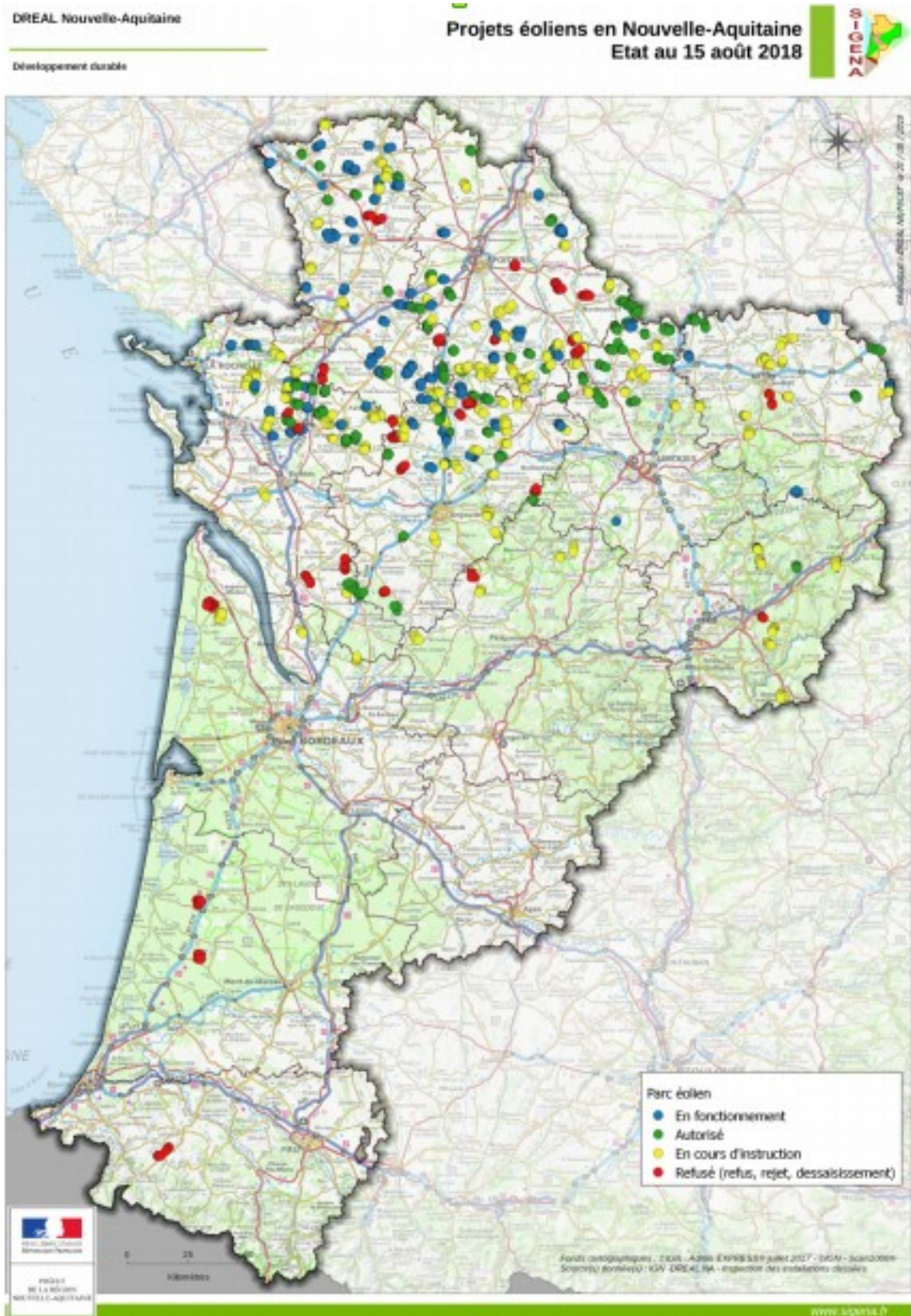
1. Où sont les mesures de vent sensées prouver un taux de charge de 28,5 % ? Est-on prié de croire Quadran sur parole ou alors les données brutes de mesures sont-elles disponibles ? Si elles ne le sont pas, pourquoi ?
2. Pourquoi, toujours pour le compte d'exploitation prévisionnel, ne pas faire plusieurs versions prenant en compte diverses hypothèses, dont celles plus défavorables à la rentabilité ? Est-ce cela donner tous les éléments nécessaires à une décision impartiale ?
3. Le pétitionnaire peut-il fournir une estimation des futurs revenus perçus par les collectivités territoriales concernées par le projet (département, communauté de communes, communes) ? Quel est son engagement à respecter les sommes annoncées auprès des élus ? Ce point a-t-il été clairement explicité aux différentes instances démocratiques contactées par le pétitionnaire, et particulièrement le mode de calcul afin que les élus puissent se faire leur propre idée ?
4. Le pétitionnaire peut-il fournir un détail des sommes qu'il a versées aux collectivités territoriales pour les parcs installés dont il a la charge ? Si non, quelle en est la raison ?

# Annexes

## Annexe 1 : compte d'exploitation prenant en compte un taux de charge 21 %, conforme au taux de charge national

	Année 1 2019	Année 2 2020	Année 3 2021	Année 4 2022	Année 5 2023	Année 6 2024	Année 7 2025	Année 8 2026	Année 9 2027	Année 10 2028	Année 11 2029	Année 12 2030	Année 13 2031	Année 14 2032	Année 15 2033	Année 16 2034	Année 17 2035	Année 18 2036	Année 19 2037	Année 20 2038	Année 21 2039
Chiffre d'affaire	825 792 €	1 676 358 €	1 701 503 €	1 727 026 €	1 752 931 €	1 779 225 €	1 805 913 €	1 833 002 €	1 860 497 €	1 888 405 €	1 916 731 €	1 945 482 €	1 974 664 €	2 004 284 €	2 034 348 €	2 614 042 €	2 471 014 €	2 520 435 €	2 570 843 €	2 620 260 €	1 337 353 €
Charges d'exploitation	264 000 €	540 144 €	552 567 €	565 276 €	578 278 €	591 578 €	605 184 €	619 104 €	633 343 €	647 910 €	662 812 €	678 057 €	693 652 €	709 606 €	725 927 €	742 623 €	759 703 €	777 177 €	795 052 €	813 338 €	416 022 €
Montant des impôts et taxes hors IS	65 255 €	127 870 €	130 811 €	133 820 €	136 898 €	140 046 €	143 267 €	146 562 €	149 933 €	153 382 €	156 910 €	160 518 €	164 210 €	167 987 €	171 851 €	175 804 €	179 847 €	183 983 €	188 215 €	192 544 €	98 486 €
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>496 537 €</b>	<b>1 008 344 €</b>	<b>1 018 125 €</b>	<b>1 027 930 €</b>	<b>1 037 756 €</b>	<b>1 047 601 €</b>	<b>1 057 462 €</b>	<b>1 067 336 €</b>	<b>1 077 221 €</b>	<b>1 087 113 €</b>	<b>1 097 009 €</b>	<b>1 106 907 €</b>	<b>1 116 802 €</b>	<b>1 126 691 €</b>	<b>1 136 570 €</b>	<b>1 695 615 €</b>	<b>1 531 464 €</b>	<b>1 559 275 €</b>	<b>1 587 576 €</b>	<b>1 614 378 €</b>	<b>822 844 €</b>
Dotation aux amortissements	600 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	600 000 €					
Provision pour démantèlement	6 667 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €	6 667 €					
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-110 130 €</b>	<b>-204 989 €</b>	<b>-195 208 €</b>	<b>-185 403 €</b>	<b>-175 577 €</b>	<b>-165 732 €</b>	<b>-155 871 €</b>	<b>-145 997 €</b>	<b>-136 112 €</b>	<b>-126 220 €</b>	<b>-116 324 €</b>	<b>-106 426 €</b>	<b>-96 531 €</b>	<b>-86 642 €</b>	<b>-76 763 €</b>	<b>1 088 948 €</b>	<b>1 531 464 €</b>	<b>1 559 275 €</b>	<b>1 587 576 €</b>	<b>1 614 378 €</b>	<b>822 844 €</b>
Résultat financier	-288 000 €	-554 560 €	-525 014 €	-494 273 €	-462 291 €	-429 016 €	-394 397 €	-358 380 €	-320 907 €	-281 921 €	-241 359 €	-199 159 €	-155 254 €	-109 575 €	-62 051 €	-12 607 €					
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-398 130 €</b>	<b>-759 549 €</b>	<b>-720 222 €</b>	<b>-679 676 €</b>	<b>-637 868 €</b>	<b>-594 748 €</b>	<b>-550 268 €</b>	<b>-504 377 €</b>	<b>-457 019 €</b>	<b>-408 141 €</b>	<b>-357 683 €</b>	<b>-305 585 €</b>	<b>-251 785 €</b>	<b>-196 217 €</b>	<b>-138 814 €</b>	<b>1 076 341 €</b>	<b>1 531 464 €</b>	<b>1 559 275 €</b>	<b>1 587 576 €</b>	<b>1 614 378 €</b>	<b>822 844 €</b>
IS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 111 €	-138 768 €	-121 612 €	-103 899 €	-85 607 €	-66 714 €	-47 197 €	365 956 €	520 698 €	530 153 €	539 776 €	548 889 €	279 767 €
<b>Résultat net après IS</b>	<b>-398 130 €</b>	<b>-759 549 €</b>	<b>-720 222 €</b>	<b>-679 676 €</b>	<b>-637 868 €</b>	<b>-594 748 €</b>	<b>-550 268 €</b>	<b>-504 377 €</b>	<b>-479 130 €</b>	<b>-269 373 €</b>	<b>-236 071 €</b>	<b>-201 686 €</b>	<b>-166 178 €</b>	<b>-129 503 €</b>	<b>-91 617 €</b>	<b>710 385 €</b>	<b>1 010 766 €</b>	<b>1 029 121 €</b>	<b>1 047 800 €</b>	<b>1 065 490 €</b>	<b>543 077 €</b>
Capacité d'autofinancement	201 870 €	440 451 €	479 778 €	520 324 €	562 132 €	605 252 €	649 732 €	695 623 €	720 870 €	930 627 €	963 929 €	998 314 €	1 033 822 €	1 070 497 €	1 108 383 €	1 310 385 €	1 010 766 €	1 029 121 €	1 047 800 €	1 065 490 €	543 077 €
Flux de remboursement de dette	354 959 €	731 357 €	760 904 €	791 644 €	823 627 €	856 901 €	891 520 €	927 538 €	965 010 €	1 003 996 €	1 044 558 €	1 086 758 €	1 130 663 €	1 176 342 €	1 223 866 €	630 352 €					
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>-153 089 €</b>	<b>-290 906 €</b>	<b>-281 126 €</b>	<b>-271 321 €</b>	<b>-261 495 €</b>	<b>-251 650 €</b>	<b>-241 788 €</b>	<b>-231 914 €</b>	<b>-244 140 €</b>	<b>-73 370 €</b>	<b>-80 628 €</b>	<b>-88 444 €</b>	<b>-96 841 €</b>	<b>-105 845 €</b>	<b>-115 483 €</b>	<b>680 033 €</b>	<b>1 010 766 €</b>	<b>1 029 121 €</b>	<b>1 047 800 €</b>	<b>1 065 490 €</b>	<b>543 077 €</b>

## Annexe 2 : carte DREAL des projets éoliens en Nouvelle Aquitaine et carte INSEE du taux de pauvreté en Nouvelle Aquitaine



Taux de pauvreté, 2015 (%) - Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

